

Paris, le 24 Novembre 2006

Lettre ouverte

Objet : Téléphonie mobile
Actualité Albi

Monsieur BONNECARRERE

Maire d'Albi

MAIRIE D'ALBI

16 rue de l'Hôtel de Ville

81000 ALBI

Monsieur le Maire,

Vous avez récemment déclaré en réunion publique qu'en matière de téléphonie mobile vous vous en teniez à la légalité.

Le présent courrier a pour objet de vous encourager vivement à concrétiser cette déclaration.

Sur deux points :

1- Nos adhérents locaux nous informent que l'opérateur BOUYGUES TELECOM vient de procéder à des installations de matériel dans le quartier Rayssac.

Je vous avais informé par écrit des préparatifs, ainsi que Monsieur VALAX, et vos services avaient eu la courtoisie de m'adresser copie du courrier qu'ils adressaient à l'opérateur en date du 10-10-2006, pour l'inviter à respecter la légalité.

Les faits montrent que l'opérateur n'a en rien pris en considération votre mise en garde, et que, comme à son habitude, il a décidé d'ignorer superbement ses obligations légales. Les informations fournies localement sont d'une imprécision totale, mais tout permet de conclure que sous le déguisement d'une mise au point technique il s'agit en fait de l'installation de l'UMTS.

Si c'est bien le cas, l'opérateur se soustrait à deux obligations :

- l'établissement d'un dossier d'autorisation de travaux,
- l'organisation d'une réunion d'information des habitants.

Il vous appartient de procéder à une vérification de la nature des travaux, et, s'il s'agit d'UMTS, d'imposer à l'opérateur le respect de la légalité.

Nos adhérents suivent l'affaire, et je crois utile de vous préciser qu'après mise en service il est aisé de vérifier par mesures, bien sûr indépendantes, s'il s'agit effectivement de l'UMTS.

2- Les opérateurs ne font mention dans les références légales que du décret dit JOSPIN. Ils dissimulent qu'il existe une autre référence, dans le cadre de la compatibilité électromagnétique, qui fixe un seuil maximal d'exposition à 3 V/m. Elle est d'autant plus embarrassante pour eux qu'elle est légalement prioritaire. Les nomenclatures des textes sont disponibles à votre demande.

Pour manifester votre attachement à la légalité, nous vous demandons par conséquent d'obtenir des opérateurs un engagement écrit, clair et précis, de respecter la légalité, et par là-même le seuil d'exposition maximal de 3 V/m.

Dans un autre domaine, celui de la santé publique, nous vous rappelons deux faits récents :

- Par la Résolution de BENEVENTO, l'ICEMS qui regroupe les scientifiques internationaux indépendants, donc sans attache qu'elle soit économique ou publique, a confirmé que la téléphonie mobile dans son état technique présent est toxique.
- Par le rapport officiel de deux Inspections Générales ministérielles, IGAS et IGE, la crédibilité des rapports de l'AFSSE/AFSSET et des experts officiels français a été réduite à néant. Et d'autant plus qu'il est officiellement confirmé que les principaux experts officiels français sont rétribués par les opérateurs.

De ces faits résultent des risques y compris judiciaires pour les décideurs qui, bien qu'avertis et ne disposant pas de document fiable de garantie d'innocuité, décident d'ignorer le Principe constitutionnel de Précaution.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à notre haute considération.

Marc CENDRIER
Chargé de l'Information Scientifique